



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2019
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Point 9.2 : Autorisation donnée au Directeur général exécutif de signer les promesses synallagmatiques de vente des terrains et/ou volumes à bâtir et les droits à construire attachés sur les secteurs D et E de la ZAC Village olympique et paralympique, et plus généralement tous documents associés

Délibération 2019-64

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain, modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvé suivant délibération n°2018-03 en date du 30 mars 2018, modifié par délibération n°2019-01-bis en date du 4 juillet 2019,
- Vu la délibération n°2018-12 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 30 mars 2018, donnant délégation au Directeur général exécutif de la SOLIDEO relative aux seuils de saisine du Conseil d'administration pour les opérations mentionnées à l'article 187 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
- Vu la délibération n°2018-47 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 6 décembre 2018, approuvant la méthodologie de consultation des groupements immobiliers pour la cession des droits à construire du Village Olympique et Paralympique et autorisant le Directeur général exécutif à mener les consultations et négociations dans le respect de cette méthodologie,
- Vu l'avis du comité d'audit du 22 février 2019,

- Vu la délibération n°2019-04 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 4 juillet 2019, approuvant les modalités de cession des terrains à bâtir et droits à construire de la future ZAC Village Olympique et Paralympique, tels qu'énoncées dans le règlement de consultation et les conditions essentielles des futures promesses de vente et ventes,
- Vu l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie le 30 avril 2019,
- Vu l'avis n° 04-19-15 en date du 30 avril 2019 du Contrôleur général économique et financier,
- Vu la décision n° 2019/05 du 30 avril 2019 du Directeur général exécutif de la SOLIDEO sélectionnant les candidats admis à présenter une offre dans le cadre du processus de commercialisation,
- Vu l'avis du comité d'audit du 21 novembre 2019,
- Vu l'avis de la commission de sélection des offres du 22 novembre 2019,
- Vu l'avis n° [...] en date du [...] du Contrôleur général économique et financier, ^{11-19-21 27/11/2019}
- Vu la décision n° 2019/20 du 28 novembre 2019 du Directeur général exécutif sélectionnant les lauréats du processus de commercialisation des ventes de terrains à bâtir et droits à construire attachés composant les secteurs D et E de la ZAC « Village Olympique et Paralympique »,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général exécutif,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Le conseil d'administration approuve la décision n° 2019/20 du 28 novembre 2019 du Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques portant sur le choix des groupements lauréats de la procédure de commercialisation des ventes de terrains à bâtir et droits à construire attachés sur les secteurs D et E de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration autorise le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point les documents contractuels, à signer les promesses synallagmatiques de vente et les actes de vente à suivre en application desdites promesses de vente, après réalisation des conditions suspensives, avec les groupements d'opérateurs immobiliers lauréats de la procédure de commercialisation pour la vente des terrains à bâtir et droits à construire attachés des secteurs D et E de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ».

ARTICLE 3

Le conseil d'administration autorise le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à signer plus généralement tout document, acte et pièce nécessaires à la signature des promesses synallagmatiques de vente susvisées et aux ventes qui suivront ou s'y rapportant.

ARTICLE 4

Le conseil d'administration demande au Directeur général exécutif de tenir compte dans la mise au point des programmes de construction sur les secteurs D et E de la ZAC et des documents contractuels, des réserves et recommandations émis par la commission de sélection des offres.

ARTICLE 5

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publicité.

A handwritten signature in blue ink, reading "A. Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a large initial "A" and a long, sweeping tail.

Madame Anne HIDALGO
Présidente du Conseil d'administration